



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de
Haute Provence (04)

Date de
convocation :

23/06/2021

Membres en
exercice

11

Membres présents

8

Membres
représentés

3

Membres

absents/excusés

0

SEANCE DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 05 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Vincent JAECKEL, José LANNOY, Marcel MERLIN.

REPRESENTES : Guy COUTEL Donne procuration à Marcel MERLIN, Alain PETRI Donne procuration à José LANNOY, Laurent ROUX Donne procuration à Philippe CORNILLIE.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : Monsieur Laurent GUIOU.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour en rapport avec celui envoyé aux membres du conseil.

A l'unanimité les trois points sont rajoutés à l'ordre du jour.

DE/2021/49

Objet : Mise en sécurité jeu de boules et pose de grille- Plan de financement FODAC

Le rapporteur présente au conseil municipal un dossier de :

- mise en sécurité du jeu de boule.
- Sécurisation valorisation de la grotte du Bourg d'Esparron par pose d'une grille.
- protection valorisation de l'église par pose d'une grille.
- Remplacement de la porte du vieux cimetière par une grille.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'une subvention demandée au département au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes

Le coût des travaux est estimé à 17 589.00 € H.T. soit **21 106.80 € T.T.C.**

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Montant des travaux17 589.00 € H.T.
Département 55%.....9 674.00 € H.T.
Autofinancement 45%.....7 915.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

APPROUVER ce projet d'aménagement en lien avec la sécurité des usagers
APPROUVER le plan de financement d'un montant prévisionnel de **17 589.00 € HT soit 21 106.80 € TTC**
DEMANDER les subventions les plus élevées possible pour ces opérations
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/50

Objet : Réfection de bâtiments communaux - Plan de financement FRAT

Le rapporteur présente au conseil municipal un dossier de Réfection des bâtiments communaux :

- Réfection tuiles d'égout et pose gouttières bâtiment de la mairie
- Réfection façades salle polyvalente
- Réfection de la toiture du presbytère

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'une subvention demandée à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Le coût des travaux est estimé à **20 092.00 € H.T.** soit **24 110.40 € T.T.C.**

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Montant des travaux	20 092.00 € H.T.
Conseil Régional 30%.	6 028.00 € H.T.
Autofinancement 70 %	14 064.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

APPROUVER ce projet d'aménagement en lien avec la sécurité des usagers
APPROUVER le plan de financement d'un montant prévisionnel de **20 092.00 € HT**
DEMANDER les subventions les plus élevées possible pour ces opérations
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/51

Objet : Contrat hébergement et alimentation pour diffusion TNT

Le rapporteur informe l'assemblée du contrat d'hébergement avec TDF pour la diffusion de la TNT.

Ce contrat est d'une durée de 5 ans, pour l'hébergement d'une baie, d'une parabole externe, d'une antenne de réception HF, d'un système antenne de diffusion ainsi que pour la fourniture de l'énergie et consommation. Le coût annuel est de 6 416.00 € HT pour l'hébergement et 735.00 € HT pour le service énergie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACCEPTER le contrat avec TDF pour un montant de **7 151.00 € HT**, soit **8 581.20 € TTC**,
CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/52

Objet : Ecole de Quinson : Participation Accueil du midi Avril juillet

Vu la convention actuellement en vigueur, signé le 16 aout 2018, entre la commune d'Esparron de Verdon et la commune de Quinson pour le service de restauration scolaire et l'avenant en date du 29 mars 2021

Considérant le fait que le service assuré par la commune de Quinson a fonctionné depuis le 1er janvier 2021 selon des modalités différentes « accueil midi » au lieu de « restauration scolaire » ;

Considérant cependant que cette modification n'a aucune incidence quant aux participations communales à percevoir ;

Considérant, dès lors, que celles-ci doivent être versées selon les modalités prévues par la convention et l'avenant en vigueur jusqu'au 1er septembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses obligatoires puisqu'elles sont exigibles, liquides et certaines dans leur montant et leur principe ;

Considérant l'état des dépenses des sommes à payer transmis par la commune de Quinson

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

DECIDER de verser à la commune de Quinson la somme de 3 978,16 € représentant la participation de la commune au titre de l'accueil du midi pour le trimestre avril-juillet 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/53

Objet : Suppression régie Photocopies

Le rapporteur rappelle le plan de suppression des espèces de la DGFIP.

Dans ce cadre et afin de simplifier les remises d'espèces, il est nécessaire de supprimer les anciennes régies de photocopies et du droit de place afin de les regrouper dans une nouvelle régie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

SUPPRIMER la régie des Photocopies créée par la délibération du 19/12/1997.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Suppression régie Droit de place

Le rapporteur rappelle le plan de suppression des espèces de la DGFIP.
Dans ce cadre et afin de simplifier les remises d'espèces, il est nécessaire de supprimer les anciennes régies de photocopies et du droit de place afin de les regrouper dans une nouvelle régie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

SUPPRIMER la régie des droits de place créée par la délibération du 20/06/1994.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Rapport du 17 juin 2021 de La CLECT (Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées)

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts article 1609 nonies C, il est créé entre l'EPCI soumis au régime fiscal professionnel unique et les communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil communautaire par délibération N° CC-4-07-20 du 21 juillet 2020 a instauré cette commission.

Le 27 juin 2021, la CLECT a travaillé sur huit points :

- Présentation du rôle et des missions de la CLECT, de sa méthode et organisation de travail, des règles d'évaluation des charges transférées et des règles d'évaluation instaurées par la DLVA ;
- Adoption du règlement intérieur de la commission ;
- Election du Président de la Commission ;
- Election du Vice-Président de la Commission ;
- Evaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- Evaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement du territoire, organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire » - transport urbains sur la commune de Gréoux les Bains ;
- Evaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Restitution à la commune d'Oraison d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire – Salle de l'Eden ;
- Evaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » Location de locaux sur la commune de Manosque.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

APPROUVER le rapport de la CLECT, tel que décrit ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Maire de d'informer les services de la DLVA.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/56

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- * aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- * aux agents contractuels de droit public,
- * aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,
- * aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours ; exemple : membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS :

Modalités et taux d'indemnisation :

Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

L'ordre de mission : ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée ; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

L'état de frais : ce document doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ADOPTER le principe et le remboursement des frais de mission des agents

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/57

<p>Objet : Aménagements cimetières : Caveaux</p>

Une consultation a été lancée et après étude en commission, il a été proposé de valider la proposition de l'entreprise HUGUENET à Forcalquier pour un montant de 10 933.38 € HT soit 13 120.05 € TTC.

Pour donner suite à la modification du nombre de caveaux, un nouveau devis s'établit à 11 200.00 € HT, soit 13 440.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACCEPTER les travaux et le devis de l'entreprise HUGUENET de Forcalquier pour un montant de 11 200.00 € H.T. .soit 13 440.00 € TTC

DIRE que la somme est inscrite au budget 2021, en section investissement compte 2116, opération 218,

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/58

Objet : Subventions aux associations :Demande de l' AAPPMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 23121-29 et 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle et de l'apport des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune et des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association AAPPMA,

Après consultation de la commission qui a étudié et analysé la demande de subvention.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

Association	Subvention demandée
-------------	---------------------

AAPPMA	1 273 €
--------	---------

Total 1 273 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ALLOUER :

à l'association la somme de

AAPPMA	1 273 €
--------	---------

Soit un total de 1 273 €

PRECISER que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISER et CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer le versement de la subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Remarque :

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal font partie du bureau de l'association. Les conseillers répondent tous dans la négative.

Objet : Maitrise d'œuvre pour travaux Mairie et abords

Le rapporteur présente un projet sur le bâtiment ancien de la mairie

Ces interventions concernent plusieurs domaines :

- Fonctionnement de la mairie :
- Extension et agencement de l'accueil en emprise sur le parvis.
- Création de bureaux à la place du local archives R+1
- Installation de toilettes publiques.
- Accessibilité et stationnement véhicule PMR
- Restructuration du logement situé au R+3 et agencement
- Rénovation énergétique du bâtiment.

La mission de l'architecte serait :

1° définir en détail le besoin et valider sa faisabilité réglementaire, technique et financière.

2° procéder à toutes les études nécessaires en conformité avec le Guide de Programmation des équipements publics publié par la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, le Guide de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage publié conjointement par l'UNTEC et le CINOV

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACCEPTER le contrat avec le cabinet d'architecte ACAMP pour un montant de **4 905.00 € HT**, soit **5 886.00 € TTC**,

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Création d'une régie de recette des photocopies et des droits de place

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2002 autorisant le Maire à créer une régie de recettes, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE/2020/63 du conseil municipal du 27 octobre 2020 relative aux tarifs appliqués au droit de place

Vu la délibération n° DE/2021/37 du conseil municipal du 4 mai 2021 relative aux tarifs appliqués aux photocopies

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2021,

Le rapporteur propose de créer une nouvelle régie selon les règles définies ci-après :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au droit de place pour

les marchés sur le territoire de la commune d'Esparron de Verdon et aux photocopies.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'ESPARRON DE VERDON.

Article 3 : Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre,

Article 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- droit de place pour les marchés hebdomadaires, compte d'imputation 70323
- photocopies, compte d'imputation 7088

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise d'un ticket.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (Mille euros).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire de la commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,

Article 8 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur dans le cadre du RIFSEEP.

Article 10 : Le Maire de la Commune d'Esparron de Verdon et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

DECIDER de créer une régie de recette pour l'encaissement des photocopies et des droits de place
CHARGER Monsieur le Maire de prendre tous les arrêtés municipaux et de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/61

Objet : Ecole de Quinson : Participation Accueil du midi Janvier mars

Vu la convention actuellement en vigueur, signé le 16 aout 2018, entre la commune d'Esparron de Verdon et la commune de Quinson pour le service de restauration scolaire

Considérant le fait que le service assuré par la commune de Quinson a fonctionné depuis le 1er janvier 2021 selon des modalités différentes « accueil midi » au lieu de « restauration scolaire » ;

Considérant cependant que cette modification n'a aucune incidence quant aux participations communales à percevoir ;

Considérant, dès lors, que celles-ci doivent être versées selon les modalités prévues par la convention en vigueur jusqu'au 1er septembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses obligatoires puisqu'elles sont exigibles, liquides et certaines dans leur montant et leur principe ;

Considérant l'état des dépenses des sommes à payer transmis par la commune de Quinson

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

DECIDER de verser à la commune de Quinson la somme de 3 584,50 € représentant la participation de la

commune au titre de l'accueil du midi pour le trimestre janvier-mars 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/62

Objet : Création du nouveau site internet de la Mairie

Le rapporteur présente le diagnostic de l'ancien site de la mairie.

Lors de différentes commissions, il a été étudié les besoins de la mairie et une consultation de différents prestataires a été sollicitée.

Après réception et analyse des différents devis, il est proposé de valider l'offre de l'entreprise WEBCOM AGENCY de Toulouse pour un montant de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC avec la maintenance corrective de 179.00 € par an incluse la première année.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACCEPTER les travaux et le devis de l'entreprise WEBCOM AGENCY de Toulouse pour un montant de 1 650.00 € H.T. .soit 1 980.00 € TTC

ACCEPTER deux années supplémentaires de maintenance au tarif de 179.00 € HT par an

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/63

Objet : Installation distributeur de boissons chaudes

Le trésorier a rejeté le règlement concernant les boissons chaudes de la mairie pour insuffisance de pièces justificatives.

Le certificat administratif de Monsieur le maire ne suffit plus pour régulariser la facture.

Le conseil municipal doit donc autoriser le paiement de cette facture à savoir :

16 boissons chaudes sans gobelets à 0.37 € HT / unités soit 5.92 € H.T.

177 boissons chaudes avec gobelets à 0.42 € HT / unités soit 74.34 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

AUTORISER le paiement de la facture n°2105022 de DASL d'un montant de 88.29 € TTC

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un contrat annuel avec DASL pour la fourniture de boissons chaudes au tarif de 0.37 € HT sans gobelet et 0.42 € HT avec gobelet, et mise à disposition gratuite de la machine.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux pour le dispositif d'été.

Il détaille les différents courriers effectués auprès de la DLVA concernant les conteneurs et confirme le nettoyage de ceux en bois, et le remplacement des anciens abimés.

Il rappelle qu'Esparron de Verdon est l'image de l'agglomération d'un point de vue touristique et qu'il est primordial de présenter un environnement le plus propre possible.

Dominique GENSE informe le conseil de remontrances effectuées par des administrés concernant le défaut de nettoyage de la commune et particulièrement la mousse verte devant la salle des fêtes. Il est intervenu lui-même pour l'entretien.

Monsieur le Maire fait part du constat de retard dans l'entretien du village et c'est pourquoi il a été décidé de faire intervenir des entreprises extérieures.

Le paiement des entreprises est compensé par l'absence de recrutement de deux personnes prévues pour cet été.

Par ailleurs, un administré a fait remarquer que la mairie était fermée les matins du marché. Il est rappelé que les horaires du matin sont le lundi, le mercredi et le vendredi jour de marché. Effectivement le mardi matin la mairie est fermée, mais l'organisation des agents ne permet pas de faire autrement. Le vendredi la mairie est ouverte en même temps que le marché.

Monsieur le maire, précise que les BNSSA sont en place et que les bois matérialisant les parkings ont en partie été posés. Il reste encore de la matérialisation et de la pose de signalétique à effectuer.

Enfin concernant l'adressage une lettre d'information va bientôt être envoyée pour informer chaque personne concernée de son nouveau numéro.

Une personne du public demande l'autorisation de poser une question qui est acceptée par le conseil.

« Est-il possible de mettre en place des ralentisseurs entre la place des trois tilleuls et l'entrée « EST » du village ?

De nombreuses études ont été menées pour sécuriser cet endroit, mais il s'agit d'une route départementale donc du ressort du département.

La proposition sera soumise au département

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 h 04

Le secrétaire de séance

Laurent GUIOU

Le Maire,

Guy BURLE
